

Commune de Venas

Séance du conseil municipal du 13 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize janvier à vingt heures trente minutes, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. TOURAUD Eric.

Etaient présents : M. ALIBERT Marc, Mme AVENIER Caroline, M. BELLINI Sylvain, Mme DE LAMARLIERE Pauline, Mme DELEAU-PERRAUD Chantal, M. HENRI Thierry, Mme LE MENTEC Céline, M. SAULNIER Antoine, M. TOURAUD Eric

Procuration(s) : Mme RITTER Delphine donne pouvoir à Mme Chantal DELEAU-PERRAUD.

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) : Mme RITTER Delphine

Les élus présents constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Le conseil a désigné pour **secrétaire de séance** : Mme AVENIER Caroline,

L'assemblée a approuvé à l'unanimité les procès-verbaux de la séance du 08 décembre 2025.

Mr le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

- 1 - Mur du cimetière - DETR
- 2 - Etude des décors peints intérieurs, Eglise
- 3 - Questions diverses

Mur du cimetière - DETR (Délibération N° 2026-01)
--

Le Conseil municipal,

Vu les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France imposant une reconstruction du mur en **Pierre** et non en parpaings, générant un surcoût architectural,

Vu le devis présenté pour la réfection du mur du cimetière communal, d'un montant de **27 482,00 € HT**,

Considérant

- qu'une partie du mur du cimetière communal nécessite des travaux de réfection,
- que ces travaux relèvent de la section d'investissement et seront inscrits au **budget d'investissement 2026**,
- que la commune peut solliciter une aide au titre de la **DETR à hauteur de 35 %** du montant HT des travaux,
- que le caractère patrimonial du cimetière et les exigences des Bâtiments de France justifient une demande de **prise en compte du surcoût architectural dans le cadre de la DETR**, les prescriptions imposent une reconstruction en pierre, entraînant un surcoût de 2 058.00 € HT.
- qu'il est opportun de rechercher d'autres cofinancements, notamment auprès de la **Fondation du patrimoine**,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le projet de réfection du mur du cimetière communal pour un montant de **27 482,00 € HT**, tel que présenté dans le devis joint.
- Décide d'inscrire cette dépense au **budget d'investissement 2026** de la commune.
- Décide de solliciter une subvention au titre de la **DETR à hauteur de 35 %** du montant HT des travaux et notamment au titre du **surcoût architectural et durable**, lié à l'obligation de réalisation du mur en pierre imposée par l'Architecte des Bâtiments de France.
- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :
 - DETR (35 %) **9 619,00 € HT**
 - Commune **17 863,00 € HT**
- Autorise **Monsieur le Maire** à solliciter toute autre aide financière complémentaire, notamment auprès de la **Fondation du patrimoine**, ainsi que de tout autre organisme pour soutenir ce projet.
- Autorise **Monsieur le Maire** à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Etude des décors peints intérieurs, Eglise

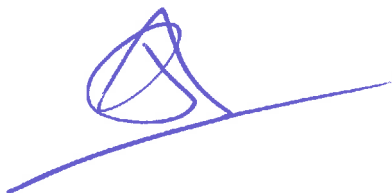
Le Maire présente le projet d'étude à réaliser, cette dépense sera proposée au budget 2026 en fonctionnement et une demande de subvention à la DRAC va être déposée. A voir, le devenir du tableau à la suite de sa descente.

Questions diverses :

- Terrains de pétanque : commande de rondins
- Projet 2026 à préparer : réfection des menuiseries de la salle polyvalente,

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures trente.

Signature du Maire



Signature du secrétaire de séance

